

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) A 45 COMMUNES DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Vu la décision n°2025-ARA-AC-4180-N-10701 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 24 février 2026, imposant la réalisation d'une évaluation environnementale de la modification n°2 du PLUi 45 de Loire Forez agglomération,

En application des articles L103-2 à L103-7 du code de l'urbanisme,

Conformément à la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), précisant la mise en place d'une concertation obligatoire pour les procédures de modification de plan local d'urbanisme soumises à évaluation environnementale.

Par délibération n°2026-06-17 en date du 30 juin 2026, le Conseil Communautaire a défini les modalités de concertation portant sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à 45 communes de Loire Forez agglomération.

La personne responsable de ce projet est Monsieur le Président de Loire Forez agglomération. Toute information relative à ce projet peut être demandée auprès de Loire Forez agglomération, service planification urbaine : planification@loireforez.fr. Le siège de la concertation est fixé à l'hôtel d'agglomération Loire Forez (17, boulevard de la préfecture – CS 30 211 – 42605 MONTBRISON Cedex).

La concertation aura lieu du lundi 28 septembre 2026 à 9h au vendredi 30 octobre 2026 à 16h inclus, pour une durée de 33 jours, et portera sur le projet de modification n°2 du PLUi 45 qui vise notamment :

- Modifier le règlement écrit ;
- Modifier le règlement graphique (zonage, emplacement réservé, servitude de mixité sociale, etc.) ;
- Modifier, créer et supprimer les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- Modifier des annexes ;
- Corriger des erreurs matérielles.

Cette concertation a pour objectif de :

- fournir au public une information sur le dossier de modification n°2 du PLUi 45,
- offrir la possibilité au public d'exprimer ses observations et ses propositions sur le dossier.

Durant toute la durée de la concertation, des registres de concertation ainsi qu'un extrait du dossier de modification n°2 du PLUi 45 de Loire Forez agglomération seront mis à la disposition du public dans les 45 mairies incluses dans le périmètre du PLUi en vigueur ainsi qu'à l'Hôtel d'agglomération Loire Forez, du lundi 28 septembre 2026 à 9h au vendredi 30 octobre 2026 à 16h inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture sauf fermetures exceptionnelles dans les mairies des 45 communes concernées et au siège de Loire Forez agglomération (17 boulevard de la Préfecture - 42605 MONTBRISON).

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres papier (en mairie des 45 communes et à l'Hôtel d'agglomération Loire Forez) ouverts à cet effet. Le public pourra s'il le souhaite faire part de ses remarques par voie électronique à l'adresse mail suivante : planification@loireforez.fr, en précisant en objet « concertation relative à la modification n°2 du PLUi à 45 communes de Loire Forez agglomération ».

Cette concertation fera ensuite l'objet d'un bilan qui sera présenté au Conseil Communautaire de Loire Forez agglomération puis mis à disposition du public.